Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2125

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

D.R.I.R.E. PICARDIE
25 JAN. 2006

Amiens, le 19 janvier 2006

Direction des Actions Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3ème Bureau

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la **S.A. « COFRANLAIT »**, siège social : zone industrielle à **DOULLENS** (80600), de sa déclaration effectuée le 6 décembre 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant une tour aéroréfrigérante représentant une puissance thermique évacuée inférieure à 2 000 kW, au sein de son unité de conditionnement à façon de produits secs (poudres, flocons, etc.) à base principalement de poudres de lait, situé à l'adresse précitée, parcelles cadastrées section AK n° 122 à 127, 131 et 132.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.b)	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	inférieure à 2 000 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 47

Caroline TEJEDO

Copie adressée à :
- ⇨ *Monsieur le maire de DOULLENS*
- ⇨ *Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie*
- ⇨ *Monsieur CLAVEL, inspecteur des installations classées*